

## Détenir une arme pour le tir sportif : quelles sont les règles ?

Arme	Caractéristique de l'arme	Catégorie et régime applicable	Conditions à remplir
Arme à feu de poing	+ arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	Catégorie B <u>Autorisation</u>	- Être majeur ou mineur sélectionné pour participer à des concours de tir internationaux  - Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin  - Carnet de tir indiquant 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir
Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup		Catégorie B <u>Autorisation</u>	- Être majeur ou mineur sélectionné pour participer à des concours de tir internationaux  - Être mineur de 12 ans au moins, autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir  - Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin  - Carnet de tir indiquant 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir

Vérifié le 04 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier

Pour détenir une arme de poing destinée à la pratique du tir sportif, vous devez demander une autorisation et envoyer les documents suivants à votre préfecture :

- Formulaire de demande cerfa n°12644\*04 rempli et signé
- Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident en cours de validité pour un étranger)
- Justificatif de domicile
- Déclaration remplie lisiblement et signée indiquant le nombre des matériels de guerre et des armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros
- Certificat médical de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si votre licence sportive a nécessité un avis médical datant de moins d'un an
- Si vous suivez ou avez suivi des soins psychiatriques en établissement de santé, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un psychiatre praticien, un enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmierie spécialisée de la préfecture de police pour Paris
- Justificatif d'une installation conforme (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée)
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- Licence de tir tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports
- Avis favorable de la Fédération française de tir
- Si vous êtes mineur, preuve de la sélection en vue de concours internationaux
- Si vous êtes mineur, attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif
- Carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir.

### Textes de références :

- [Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](#) : Dispositions générales sur les armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-9 à R312-12 : *Décision de l'administration*
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-4 à R312-8 : *Dépôt et instruction des demandes*
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-13 à R312-19 : *Validité de l'autorisation*
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-40 à R312-43 : *tir sportif*
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4 : *Conservation*
- Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"